# Vente d’immeubles de l’Etat. Droit de priorité des communes et EPCI. Conditions de la subdélégation

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Les communes et EPCI titulaires du droit de préemption urbain disposent d'un droit de priorité sur les projets de cession d'immeubles appartenant notamment à l'Etat, qu'ils peuvent déléguer, dans certaines conditions, aux établissements publics fonciers locaux, organismes d'habitations à loyer modéré, etc. Le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 définit les conditions de délégation de l'exercice de ce droit.